

# Fonds Européen d'ajustement à la **M**ondialisation

La Solidarité face  
au changement



Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) aide les travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison des effets négatifs de la mondialisation. Il aide ces derniers à trouver un nouvel emploi le plus rapidement possible après la fermeture d'une grande entreprise ou lorsque la production est délocalisée hors de l'Union européenne (UE). Les États membres peuvent également se tourner vers le Fonds pour aider les travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique mondiale. Cette crise a entraîné la perte de quelque 4,5 millions d'emplois en Europe entre le premier trimestre de 2008 et le premier trimestre de 2013, et ce en particulier dans l'industrie manufacturière et le domaine de la construction.

Depuis sa création en 2007, le FEM a vu son fonctionnement adapté à plusieurs reprises. Toutefois, son objectif principal reste

le même: **exprimer la solidarité de l'UE à l'égard des travailleurs touchés par des licenciements massifs amorcés par des modifications de la structure du commerce international.** En améliorant l'aptitude à l'emploi des travailleurs licenciés, en particulier des demandeurs d'emploi moins qualifiés et défavorisés, le Fonds les aide à trouver de nouvelles opportunités d'emploi.

À ce jour, quelque 30 000 bénéficiaires dans toute l'UE ont reçu une aide cofinancée par le FEM pour un montant total d'environ 135 millions d'euros. Près de la moitié des travailleurs qui ont participé à des initiatives du FEM ont trouvé un nouvel emploi ou lancé une activité indépendante. Les demandes d'aide couvrent approximativement 40 secteurs, comme celui de l'automobile, de l'équipement électronique, de l'édition, de la vente au détail et du textile.

## Mesures de soutien

Le FEM, un instrument spécial hors du cadre financier pluriannuel de l'UE, dispose d'un budget annuel maximal de 150 millions d'euros pour la période 2014-2020. Il fournit un soutien limité dans le temps pour un ensemble de mesures d'aide personnalisées comprenant une recherche d'emploi sur mesure, une réinsertion professionnelle ou une (re)qualification. Gérées et mises en œuvre par les autorités nationales ou régionales, ces mesures se présentent sous la forme de plusieurs projets pouvant durer jusqu'à deux ans.

Le FEM couvre 60% des frais des projets destinés à aider les travailleurs licenciés à retrouver un emploi ou à créer leur propre entreprise. Les États membres s'occupent des contributions du FEM et des actions qui en résultent.

En règle générale, le FEM ne peut être sollicité que lorsque plus de 500 travailleurs sont licenciés par un même employeur, y compris ses fournisseurs et ses producteurs en aval. Il peut également intervenir lorsque plus de 500 travailleurs sont licenciés dans un secteur particulier dans une ou plusieurs régions avoisinantes. Le Fonds soutient également les zones qui enregistrent une forte augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'emploi.



## Le FEM en quelques chiffres

- Budget annuel maximal de 150 millions d'euros
- Près de 120 demandes de 20 pays de l'UE
- 492 millions d'euros demandés pour aider plus de 106 000 travailleurs entre 2007 et fin 2013
- Demandes par critère: crise (64), commerce (53)
- Aide moyenne du FEM par travailleur en 2012: 8670 euros

(Commission européenne, décembre 2013)

## Nouvelles mesures liées à la crise

L'emploi en Europe a fortement décliné à la suite de la crise économique de 2008. Les pertes les plus importantes ont été enregistrées dans l'industrie manufacturière (4,5 millions d'emplois), la construction (près de 3,7 millions), l'agriculture (plus d'un million), la vente au détail (près de 900 000) et l'administration publique (près de 500 000).

Ce ralentissement économique a entraîné en 2009 la modification des règles du FEM d'origine (2007-2013). L'objectif de cette modification

était de venir également en aide aux travailleurs licenciés par suite de la crise et de leur trouver un nouvel emploi aussi vite que possible par le biais de mesures telles que des formations et des placements professionnels cofinancés.

Le taux de cofinancement de l'UE est passé de 50% à 65% jusqu'à la fin de l'année 2011, un «critère de crise» spécial pour pallier les licenciements soudains. Ce critère couvre les «travailleurs qui perdent leur emploi directement en raison de la crise financière et économique mondiale» et a fortement stimulé les demandes d'aide du FEM. Celles-ci sont passées de seulement 15 pour la période de janvier 2007 à avril 2009 à 79 pour la période de mai 2009 à décembre 2011. Fin décembre 2013, la majorité des demandes d'aide du FEM avaient été introduites au titre du critère de crise (64) plutôt que du critère commercial (53). Une forme modifiée du critère a été introduite dans les règles du Fonds pour la période 2014-2020.

Le seuil de recevabilité des demandes d'aide du FEM a connu une modification permanente et a été diminué en 2009 de 1 000 à 500 travailleurs licenciés dans un secteur, une région ou une entreprise. En outre, le soutien du FEM est passé de 12 à 24 mois.

## Comment le FEM offre-t-il une valeur ajoutée?

- En fournissant un financement européen conçu pour gérer les changements économiques rapides
- En dépassant les mécanismes nationaux d'aide aux travailleurs victimes de licenciements massifs
- En réunissant les parties prenantes et en concentrant les ressources
- En finançant des mesures adaptées aux besoins, aux compétences et aux attentes spécifiques des travailleurs

## Quelle aide le FEM peut-il apporter?

Le financement du FEM peut être canalisé vers les travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite de licenciements massifs. Cependant, il ne peut servir ni à garder les entreprises à flot ni à les aider à se moderniser ou à se restructurer.

Le FEM peut cofinancer les projets et mesures suivants: **aide à la recherche d'emploi, orientation professionnelle, études, formation et reconversion, accompagnement et encadrement, entrepreneuriat et création d'emplois**. Il peut

également octroyer **des allocations de formation, des allocations de mobilité/réinstallation, des indemnités journalières ou d'autres aides similaires**. Toutefois, le FEM ne cofinance pas les mesures de protection sociale telles que les pensions de retraite ou les indemnités de chômage.

Le FEM peut uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail visant à aider les travailleurs licenciés à retrouver un emploi. Il peut également financer les «activités de mise en œuvre» d'un État membre. Il s'agit par exemple d'activités de préparation, d'information, de publicité ainsi que de contrôle de l'utilisation du financement. En mettant sur pied des mesures de soutien, les États membres doivent tenir compte des connaissances, de l'expérience et du niveau d'éducation des travailleurs, ainsi que de leur capacité de mobilité et des opportunités de travail actuelles/attendues dans les régions concernées.

## Compléter d'autres programmes de l'UE

Les contributions financières du FEM complètent les mesures d'aide proposées aux bénéficiaires par d'autres fonds européens ou d'autres politiques et programmes de l'UE. Elles apportent aux travailleurs une aide individuelle, unique et

limitée dans le temps, par le biais de mesures actives du marché du travail visant à accroître leur aptitude à l'emploi et à garantir leur réinsertion rapide. Par conséquent, le FEM est différent du Fonds social européen (FSE) et complémentaire à ce dernier qui, au même titre que les Fonds structurels et d'investissement européens en général, adopte une perspective stratégique à long terme grâce à des activités telles que l'apprentissage tout au long de la vie.

En fonction de la situation régionale ou nationale, il est possible de faire appel aussi bien au FEM qu'au FSE. Dans les provinces belges du Limbourg, de Flandre occidentale et de Flandre orientale, le FEM est venu compléter le financement des pouvoirs fédéraux, régionaux et du FSE en proposant des formations aux employés licenciés du secteur textile. En Espagne, en Galice et en Castille-La Manche, le FEM a mis en place des équipes d'orientation qui offrent aux travailleurs licenciés une aide plus personnalisée et flexible que celle qui aurait pu être proposée par le biais du FSE.

## Les nouveautés du FEM pour 2014-2020

Le FEM est poursuivi du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 au titre du cadre financier

pluriannuel de l'UE. Comme avant, il fournira une aide spécifique et unique aux travailleurs licenciés à la suite de changements structurels importants liés à la mondialisation. Le FEM continuera en outre d'aider les États membres à lutter contre le chômage dans de tels cas.

**Le cofinancement du FEM par l'UE est passé de 50% à 60%** depuis janvier 2014. Cependant, le financement général du FEM est plafonné à un montant maximal de 150 millions d'euros, alors qu'il s'élevait à 500 millions d'euros auparavant.

Le FEM compte plusieurs nouveaux éléments innovants pour 2014-2020. À titre d'exemple, **les catégories de travailleurs pouvant bénéficier de l'aide du Fonds ont été élargies pour inclure les indépendants, les travailleurs temporaires et les travailleurs à durée déterminée**. Outre la mondialisation, les **critères d'intervention comprennent à présent les crises financières et économiques mondiales**.

De plus, **jusqu'à fin 2017 et dans certaines circonstances, les jeunes sans emploi sortis du système scolaire et sans formation de régions où le taux de chômage des jeunes est élevé peuvent bénéficier de l'aide du**

**FEM.** Ces derniers peuvent être aussi nombreux que les travailleurs bénéficiant du soutien du FEM pour la même demande.



Comme avant, grâce au cofinancement du FEM, les États membres doivent établir un «ensemble coordonné de services personnalisés» (y compris la formation et le recyclage sur mesure, des mesures spéciales d'une durée limitée comme des allocations de recherche d'emploi ou de mobilité) pour aider les bénéficiaires concernés à rester sur le marché de l'emploi et à trouver un nouveau travail ou une activité indépendante. Des mesures spéciales visent à inciter les chômeurs défavorisés, âgés ou jeunes, à retrouver un emploi.

Les règles en vigueur concernant les critères d'intervention du Fonds, les bénéficiaires admissibles, les demandes admissibles ou les mesures

applicables, par exemple, figurent dans le règlement du FEM pour 2014-2020, qui abroge le règlement d'origine de 2006.

## La route vers le retour à l'emploi: le FEM en action

Après 25 ans de travail dans le secteur textile, **Jorge Bolufer** a été licencié. Il a alors profité de l'aide du FEM accessible aux anciens travailleurs du textile à Valence, comprenant un cours sur l'entrepreneuriat, et a fondé une boulangerie en juin 2012 à L'Alcúdia de Crespins. En l'espace de deux ans, le nouveau commerce de M. Bolufer est devenu prospère. «Je me lève tous les jours à cinq heures et j'ouvre ma boutique de sept heures du matin jusqu'au soir. Je travaille parfois le dimanche, si nécessaire, explique-t-il. Tout cela en vaut la peine et je suis fier de relever ce défi pour m'assurer que mes affaires tournent bien.»

En octobre 2011, **Thomas Phelan** a perdu son emploi au sein de TalkTalk, comme 574 autres employés du centre d'appel de l'entreprise de télécommunications Waterford, en Irlande. Il a alors fondé la Waterford TalkTalk Redundant Workers Association et a joué un rôle clé dans la demande d'aide de l'UE dans le cadre du programme du FEM. Ces actions ont mené au dé-



ploiement de plusieurs mesures d'activation de l'emploi. Par exemple, une aide financière a été apportée pour aider les travailleurs à reprendre des études à temps plein ou à temps partiel, comme une formation en sciences pharmaceutiques au sein du Waterford Institute of Technology et un module passerelle vers un diplôme de master dans ce domaine. En guise de reconnaissance de son propre parcours au sein de l'institut et du soutien apporté à ses anciens collègues, M. Phelan a reçu le prix «AIB Student of the Year Award 2013-14» de la School of Science.

Plus de 70% des travailleurs licenciés de TalkTalk ont tiré profit d'une série d'aides proposées par le FEM. Outre l'amélioration de leurs compétences par le biais d'études et de formations, plusieurs personnes ont créé leur propre entreprise.

## Aperçu des demandes introduites auprès du FEM au 31 décembre 2013 (règlement FEM 2007-2013)

par État membre et type de demande (critères de l'article 1<sup>er</sup>)

État membre	Art. 1 <sup>er</sup>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Nombre de demandes		Travailleurs visés		Contribution demandée au FEM en millions d'euros	
BE	crise	0	0	0	1	0	0	0	1	7	2834	6885	9,6	26,0
	commerce	0	0	2	0	0	0	4	6		4051		16,4	
BG	crise	0	0	1	0	0	0	0	1	1	643	643	1,1	1,1
	commerce	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0,0	
CZ	crise	0	0	0	1	0	0	0	1	1	460	460	0,3	0,3
	commerce	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0,0	
DK	crise	0	0	2	2	1	0	0	5	10	3600	6234	38,3	63,7
	commerce	0	0	0	2	1	2	0	5		2634		25,4	
DE	crise	0	0	0	1	1	0	0	2	7	1959	11 349	12,7	44,8
	commerce	1	0	2	0	0	1	1	5		9390		32,2	
IE	crise	0	0	3	3	0	0	0	6	7	9835	10 267	60,6	63,3
	commerce	0	0	0	0	0	1	0	1		432		2,7	
EL	crise	0	0	0	0	1	0	0	1	1	642	642	2,9	2,9
	commerce	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0,0	
ES	crise	0	0	2	3	4	0	0	9	19	7448	13 736	20,6	46,9
	commerce	0	3	0	2	1	1	3	10		6288		26,4	
FR	crise	0	0	1	1	0	0	0	2	4	5671	8 478	36,4	61,8
	commerce	1	0	0	0	0	0	1	2		2807		25,4	
IT	crise	0	0	0	0	6	0	0	6	12	4630	12 741	18,7	59,5
	commerce	3	1	0	0	0	2	0	6		8 111		40,8	
LT	crise	0	0	4	0	0	0	0	4	5	2413	3 013	2,6	2,9
	commerce	0	1	0	0	0	0	0	1		600		0,3	

État membre	Art. 1 <sup>er</sup>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Nombre de demandes	Travailleurs visés	Contribution demandée au FEM en millions d'euros		
MT	crise	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0,0	0,7
	commerce	1	0	0	0	0	0	0	1		675	675	
NL	crise	0	0	7	5	2	0	0	14	16	6921	23,7	28,8
	commerce	0	0	0	1	0	0	1	2		1633	8554	
AT	crise	0	0	1	1	2	0	0	4	7	1608	22,8	32,5
	commerce	0	0	0	1	1	0	1	3		594	2202	
PL	crise	0	0	0	3	0	0	0	3	5	979	1,2	2,6
	commerce	0	0	0	0	0	0	2	2		827	1806	
PT	crise	0	0	1	1	1	0	0	3	5	2245	5,4	8,6
	commerce	1	0	1	0	0	0	0	2		2122	4367	
RO	crise	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0,0	6,5
	commerce	0	0	0	0	1	1	0	2		2416	2416	
SI	crise	0	0	0	1	0	0	0	1	1	2554	2,2	2,2
	commerce	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
FI	crise	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0,0	17,2
	commerce	1	0	0	0	0	1	1	3		5634	5634	
SE	crise	0	0	1	0	0	0	0	1	3	1500	9,8	19,6
	commerce	0	0	0	0	1	1	0	2		2050	3550	
Total 20 États M	crise	0	0	23	23	18	0	0	64	117	55942	268,9	491,9
	commerce	8	5	5	6	5	10	14	53		50264	106206	

Certains chiffres peuvent ne pas concorder entièrement, car ils ont été arrondis.

1) Le tableau représente la situation au 31 décembre 2013.

2) Une dérogation temporaire, élargissant le champ d'application du FEM à la crise financière et économique mondiale et augmentant le cofinancement du FEM à 65 % des coûts totaux, s'applique à toutes les demandes introduites entre le 1er mai 2009 et le 30 décembre 2011 [règlement (CE) n° 546/2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 (JO L 167 du 29.6.2009)].

3) L'une des demandes introduites (FEM/2009/022 B5/Kremikovtsi) n'était pas recevable [SEC(2010) 993 final du 30.5.2010].

4) Onze demandes retirées par les États membres demandeurs ne sont pas incluses dans les statistiques.

5) Huit États membres n'avaient pas encore introduit de demande d'aide au titre du FEM au 31 décembre 2013: l'Estonie, Chypre, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, la Slovaquie, le Royaume-Uni et la Croatie (qui n'a rejoint l'UE que le 1er juillet 2013).

L'emploi est mis à mal partout en Europe en raison des retombées de la mondialisation et de la crise financière et économique mondiale. Ce prospectus porte sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), qui cofinance des aides aux travailleurs de l'Union qui se retrouvent sans emploi suite à la fermeture d'une grande entreprise, à des licenciements massifs ou à la délocalisation en dehors de l'UE de la production d'un secteur. Des mesures d'aide personnalisées, canalisées par les autorités régionales ou nationales, visent à aider les personnes pouvant prétendre à une aide au titre du FEM afin de trouver un autre emploi ou de créer leur propre entreprise.

Cette publication peut être téléchargée gratuitement à l'adresse

<http://ec.europa.eu/social/publications>

Si vous souhaitez être régulièrement informé sur les activités de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, abonnez-vous à notre lettre d'information:

<http://ec.europa.eu/social/e-newsletter>



<https://www.facebook.com/socialeurope>



[https://twitter.com/EU\\_Social](https://twitter.com/EU_Social)



Office des publications

Photo de couverture: iStockphoto

Pour les photos non protégées par les droits d'auteur de l'Union européenne, il convient de demander directement l'autorisation aux détenteurs des droits d'auteur pour toute utilisation ou reproduction.

© Union européenne, 2014

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

ISBN 978-92-79-39513-0 (pdf)

doi:10.2767/37074 (pdf)